

<https://enseignants.se-unsa.org/Valeur-du-point-d-indice>



Valeur du point d'indice

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Date de mise en ligne : mercredi 16 décembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Valeur du point d'indice

L'indice permet de calculer la rémunération des fonctionnaires donc des enseignants. Cet indice apparaît sur votre bulletin de paye. Dans l'extrait ci-dessous, il est de 495.

POSTE		15 0011 054 2006		003 054		ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE			10150000700113 21540483100020		
IDENTIFICATION						GRADE	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
MIN.	NUMERO	CLÉ	N°DOS								
206			00	PROFESSEUR ECOLES CN		02	07	0495			
CODE	ÉLÉMENTS					À PAYER		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT					€	2305,74				
101050	RETENUE PC					€			228,10		

Pour calculer la rémunération brute annuelle, il faut multiplier l'indice qui apparaît sur le bulletin de paye par la valeur du point d'indice. Sa valeur annuelle brute est de 56,2323Euros depuis le 1er février 2017 (soit 4,69 Euros par mois). Pour obtenir la rémunération brute mensuelle, il suffit de diviser le tout par douze.

Origine ?

Le décret 2016-670 du 25 mai 2016 fixe à 5623,23Euros la rémunération annuelle brute d'un fonctionnaire qui serait à l'indice 100. C'est pour cela qu'un point d'indice vaut 56,2323 Euros.

Revalorisation ?

La dernière revalorisation est intervenue en février 2017 après 7 ans de gel.

Pour le SE-Unsa, la valeur du point d'indice est essentielle dans la rémunération, et la plus équitable. Une vraie revalorisation passe forcément par l'augmentation du point d'indice en même temps que l'inflation.